

Les aides financières pour les collectivités

Alexis NOIROT

Conseiller en Energie Partagé

alexis.noirot@scot-vosges-centrales.fr

03.29.35.22.03



Le rôle d'un CEP

Service objectif et indépendant

- Sensibiliser
- Analyser
- Accompagner



Aides à la décision

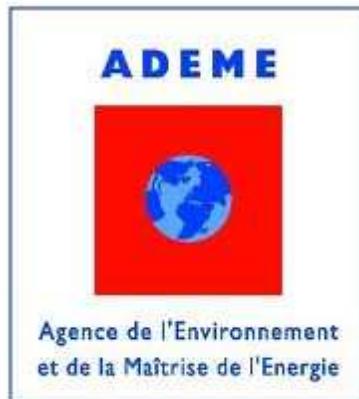


La Région

Lorraine

Etude de faisabilité « rénovation BBC »

Etude de faisabilité EnR



Etude de faisabilité EnR

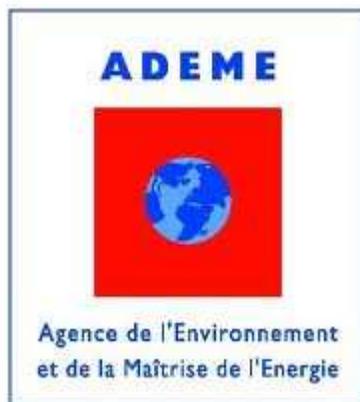
Audit énergétique

AMO : mise en œuvre d'une démarche HQE

Aides à l'investissement pour le bâtiment



Aide à la rénovation



Appel à projet PREBAT

Aides à l'investissement pour le bâtiment



Fonds FEDER : Mesure B11
Construction et rénovation

Aides à l'investissement pour les énergies renouvelables



La Région

Lorraine

Appel à projet :

Bois énergie, solaire thermique, PAC
géothermiques

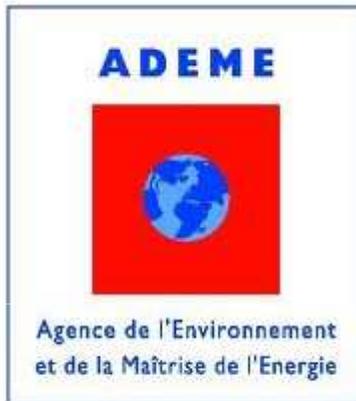
CONSEIL GÉNÉRAL



des Vosges

Aides aux énergies renouvelables

Aides à l'investissement pour les énergies renouvelables

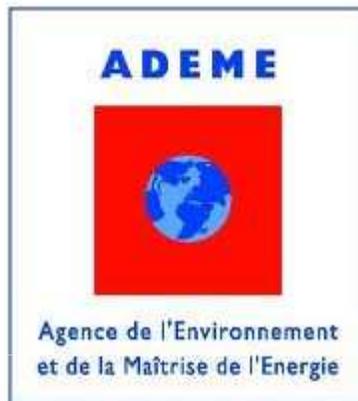


Appel à projet « Fonds chaleur »



Fonds FEDER : Mesure B11
Bois énergie, méthanisation, solaire
thermique, PAC géothermique

Aides à l'investissement pour l'éclairage public



Aide spécial « Eclairage public »



Aide à l'éclairage public

Les programmes de soutien

Dispositif ELENA
Programme LEADER

Les Certificats d'Economie d'Energie

Loi POPE – 2005

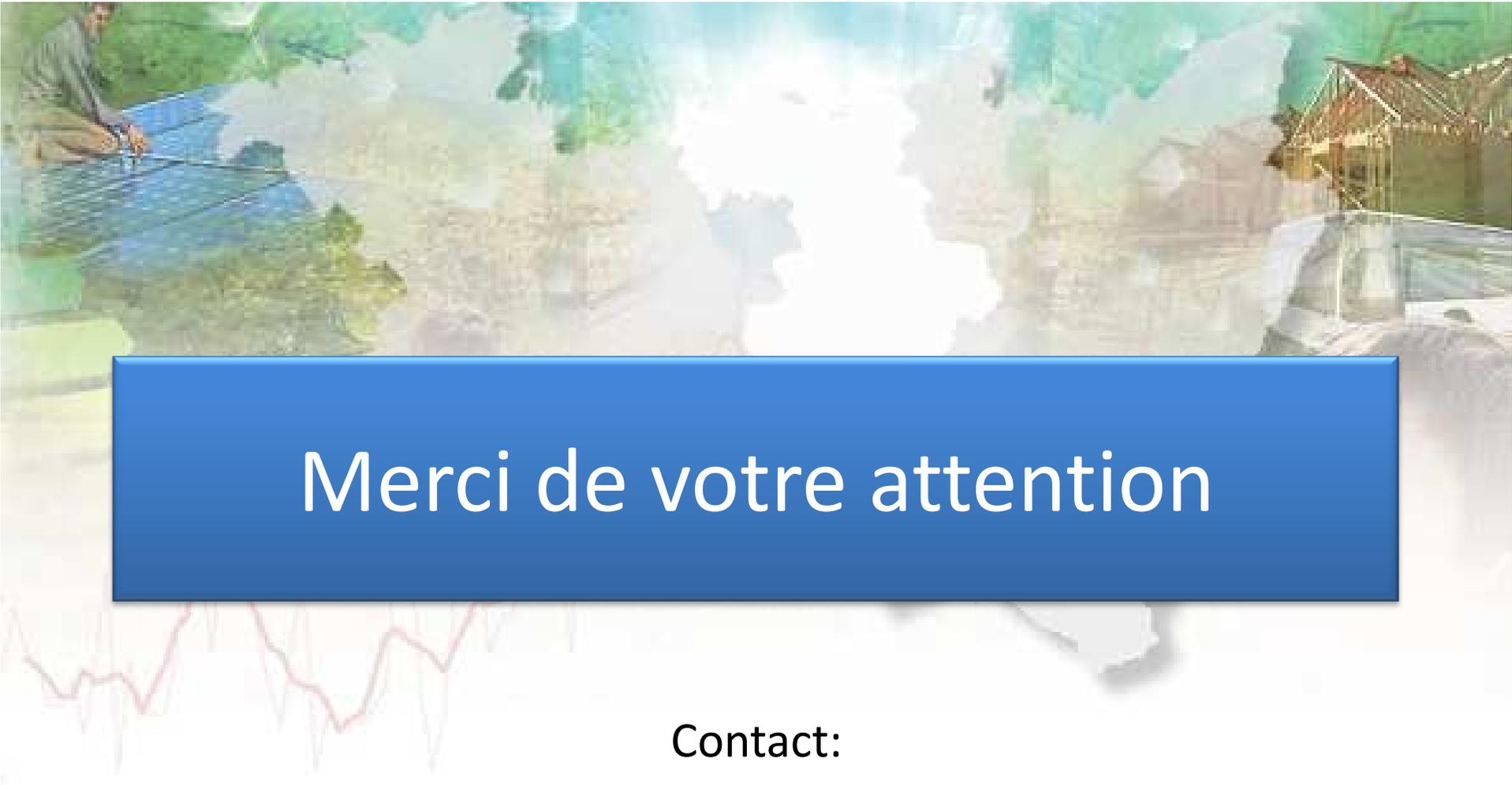
Obligation aux fournisseurs d'énergie de justifier le soutien aux actions réalisées sous peine de pénalités.

Bâtiments existants en priorité : enveloppe thermique, chauffage, ECS, ventilation, éclairage, etc.

Actions réalisables à choisir parmi des fiches standardisées.

Délai de 12 mois maximum entre la fin des travaux et la demande de CEE.

Non-cumulable avec les aides de l'Ademe et certaines de la Région.



Merci de votre attention

Contact:

alexis.noirot@scot-vosges-centrales.fr

03.29.35.22.03